



Allocation de solidarité spécifique

Par **floAM06**, le **11/02/2022** à **15:28**

Bonjour,rnrnMa question concerne l'ASS.rnrnJ'arrive en fin de droit, je pourrais toucher l'ASS, sauf que j'ai vu le formulaire à remplir et qu'il me demande si je vis seule, en couple, etc.rnrnJe vis avec quelqu'un qui est chez moi, je paye un petit loyer (pas d'APL), pour toutes les administrations, nous sommes celibataires, je recois ma feuille d'impôt et taxe habitation à mon nom (il faut dire qu'à un moment donné, il était sur la taxe d'habitation puis, depuis 3 ou 4 ans, il n'y est plus).rnrnPour toucher l'ASS, faut il que je demande à la propriétaire de me faire un bail, une quittance ou autre, pour que l'on puisse avoir 2 baux - 2 quittances (avec nos noms séparés) afin de les présenter si toutefois, je coche la case : celibataire ou vie seule, sur le formulaire de l'ASS ?rnrnDe plus, sur ce formulaire, à aucun moment dans les choix nous avons "Co-locataire"comme case à cocher.rnrnJe me demande comment je dois faire ?rnrnMerci d'avance.

Par **amajuris**, le **11/02/2022** à **18:22**

bonjour,rnrnvous ne pouvez pas indiquer que vous vivez seul, si vous vivez avec quelqu'un.rnrnles organismes qui versent des aides sociales, comme la CAF, sont très vigilants sur la situation de 2 personnes qui vivent ensemble, qui se déclarent colocataires alors qu'ils sont concubins.rnrncela peut provoquer des indus à rembourser, voir même des accusations de fraude par l'organisme versant ces aides.rnrnje vous conseille donc, de déclarer votre véritable situation.rnrnla personne qui vit avec vous est-elle domiciliée chez vous pour le trésor public, la sécurité sociale, son employeur.....rnrnson nom est-il mentionné sur votre boîte à lettres.rnrnsalutations

Par **floAM06**, le **12/02/2022** à **20:12**

Bonsoir,rnrnMerci pour votre réponse, je me suis mal exprimée, je ne souhaite pas dire que je vis seule mais que je suis célibataire , les impôts sont séparés, la taxe d'habitation est à mon nom, son nom est sur la boîte aux lettres, c'est pour cela que je voudrais faire faire 2 quittances par le propriétaire pour prouver une colocation et leur dire, comme je le précise plus haut, que je suis célibataire mais je vis en co-location.rnrnL'ASS c'est pôle emploi, je ne compte rien demander à la CAF.rnrnMerci d'avance pour votre avis.

Par **amajuris**, le **12/02/2022** à **20:35**

lorsque vous êtes entrés dans le logement, vous êtes entrés à deux ou cette personne est arrivée plus tard.rnrnvous n'avez donc aucun lien "particulier" avec votre " colocataire" et vous ne vivez pas comme des concubins.rnrnvotre bailleur peut refuser la colocation.rnrns'il l'accepte, le bailleur peut faire un seul bail avec une clause de solidarité entre les colocataires et demander un garant pour chaque colocataire.rnrnla gestion d'une colocation est plus compliquée pour le bailleur.

Par **floAM06**, le **13/02/2022** à **13:32**

merci pour votre réponse, il est rentré plus tard que moi !rnrnmais le propriétaire est plutôt sympa, je vais quand même essayer!